



## R.O.I. Parents

---

### Projet d'accueil

L'opérateur de l'accueil se conforme au code de qualité de l'accueil. Le projet d'accueil est consultable par les parents sur simple demande.

### Partenaires

ALE, Vit'Ale, Vit'Ale manne, CPAS de Tournai, IMSTAM et la Ville de Tournai.

### Modalités d'inscription

La demande de garde doit se faire préalablement par téléphone au 0479/66 24 00. La permanence de garde est assurée du lundi au vendredi de 7 h à 20 h et le dimanche de 18 h à 20 h.

L'enfant doit pouvoir répondre à l'un des critères suivants:

- 1°) être scolarisé sur l'entité de Tournai ;
- 2°) résider dans l'entité de Tournai ;
- 3°) avoir un parent travaillant au sein d'une structure partenaire (cf. Partenaires) ;
- 4°) avoir un parent travaillant sur l'entité de Tournai.

Les parents doivent impérativement travailler (ou être en parcours de réinsertion), une copie du contrat de travail ou une attestation sur l'honneur pourra être exigée. Dans le cas de famille monoparentale, la personne qui garde l'enfant doit travailler (ou être en parcours de réinsertion).

Lors du premier accueil de l'enfant, une fiche d'inscription est remplie par les parents. Ils sont chargés d'informer la garderie des modifications ultérieures.

Le milieu d'accueil stipule aux parents, lors de l'appel téléphonique, l'acceptation de l'enfant malade, la mise en attente de réponse ou le refus motivé de l'inscription (manque de place, maladie non admissibles...).

### Conditions d'accueil

#### **Admission :**

Enfant de 2 ans et demi à 12 ans et uniquement durant les jours d'école définis par le calendrier scolaire de la communauté française et pendant les congés de Toussaint et de Carnaval.

Il faut impérativement que l'état de santé de l'enfant accueilli nécessite son éloignement du milieu scolaire, cette mise à l'écart doit être justifiée par un certificat du médecin traitant ou du pédiatre de l'enfant (stipulant que l'enfant peut fréquenter un milieu d'accueil collectif).

L'infirmière accueille les parents, réalise l'anamnèse de l'enfant et complète les documents d'inscription et de soins.

#### **Horaire :**

Horaire d'ouverture de la garderie du lundi au vendredi en période scolaire, de 7 h à 19 h.

L'accueil du matin se fait impérativement de 7 h à 9 h au plus tard.

L'accueil de l'après-midi se fait impérativement de 12 h 30 à 13 h au plus tard.

La durée de garde de l'enfant malade sera calquée sur l'horaire de travail de ses parents en tenant compte d'une durée supplémentaire du trajet entreprise-structure *Al'izée*.

Sans nouvelles des parents à l'heure de fermeture de la garderie, le poste de police le plus proche sera contacté.

# Al'izée

Garderie d'enfants malades



La durée de la garde de l'enfant sera déterminée sur base du certificat médical et du nombre de jours réservés par les parents.

Tant la garderie que les parents peuvent mettre fin à la garde en cas de force majeure justifiant le retrait immédiat de l'enfant.

## Modalités pratiques :

- Déclarer le nom de toutes personnes autorisées à reprendre l'enfant ;
- Déposer et reprendre l'enfant dans les locaux de la garderie ;
- Les assurances nécessaires ont été souscrites pour les membres du personnel et pour les enfants. En cas de dommages (matériel ou à un tiers) occasionnés accidentellement par l'enfant accueilli, l'assurance RC familiale sera sollicitée ;
- Le linge de rechange, produits de soins d'hygiène, carnet O.N.E., jouets préférés sont fournis par les parents ;
- N.B : - L'enfant sera rafraîchi et habillé :
- Le service ne donne pas le bain sauf en cas d'absolue nécessité : diarrhée, hyperthermie... ;
- Les enfants doivent avoir une attitude de respect envers les membres du personnel et des autres enfants. Les parents seront informés de l'attitude de l'enfant. S'il n'y a pas de changement, la structure se réserve le droit de refuser l'accès de la garderie pour une durée indéterminée.

## Suivi médical :

- Si des médicaments doivent être administrés par l'infirmière, ils seront fournis par les parents en respect avec la prescription et la posologie établies par le médecin ;
- En cas de dégradation de l'état de santé de l'enfant durant la journée, *Al'izée* se réserve le droit de prendre contact avec le médecin traitant. Le parent est aussitôt averti ;
- Les médicaments devant être administrés au lever le seront par les parents avant l'accueil à la garderie ;
- Le service soumet les personnes qui encadrent les enfants à une surveillance de la santé conformément à la réglementation en vigueur ;
- Le personnel applique des mesures d'hygiène strictes ;
- Le milieu d'accueil ne peut être tenu responsable en cas de contagiosité ou de problème lié au traitement prescrit par le médecin traitant ;
- Les masques à aérosol seront individuels et fournis par les parents (à défaut, ils seront facturés aux parents). Ceux-ci seront désinfectés après chaque utilisation.

## Liste des maladies non-acceptées :

- |  |   |
|--|---|
| - ROUGEOLE   | - GALE  |
| - OREILLONS  | - DIPHTERIE   |
| - COQUELUCHE   | - TEIGNE  |
| - HEPATITE A, HEPATITE B et HEPATITE C                       | - TYPHOÏDE ET PARATHYPOÏDE  |
| - SCARLATINE ou PHARYNGITE à STREPTOCOQUES                   | - POLIO   |
| HEMOLYTIQUES DU GROUPE A (accepté après 48h d'antibiotiques) | - Enfant IMMUNODEPRIMES c'est-à-dire qui présente soit un déficit immunitaire génétique soit un déficit immunité acquis (sous traitement, maladies au niveau du rein,...)   |
| - MENINGITE à HAEMOPHILUS INFLUENZAE B                       | - L'infirmière se réserve le droit de refuser un enfant si celui-ci est en mauvais état général, s'il présente une maladie contagieuse non reprise dans la liste ci-dessus, si la présence à la garderie présente un risque pour lui et/ou pour les autres. |
| - MENINGITE à MENINGOCOQUES ou MENINGOCOCCEMIES              |   |
| - TUBERCULOSE POTENTIELLEMENT CONTAGIEUSE                    |   |
| - STOMATITE HERPETIQUE                                       |   |
| - IMPETIGO IMPORTANT (accepté si lésions couvertes)          |   |

## CAS PARTICULIERS :

En cas de risque important de contagion de l'enfant accueilli (attestée par le certificat du médecin), des mesures d'isolement seront prises.

# Al'izée

Garderie d'enfants malades



## Accès sans certificat médical :

Un enfant peut venir à la garderie, sans certificat :

- S'il a un gros rhume ;
- Si, par exemple, on est dans le cas d'une épidémie de varicelle d'une fratrie et que c'est le deuxième ou troisième enfant à se présenter à la garderie ;
- S'il présente une jambe cassée, une entorse... ;
- S'il est en convalescence (postopératoire, fin de laryngite...) et a surtout besoin de calme et de repos (pas immunodéficient). Si des médicaments sont fournis, ils ne doivent pas être soumis à prescription médicale, auquel cas ils ne seront pas administrés sans avis du médecin (voir point ci-après) ;
- L'état de l'enfant en « convalescence » pourrait néanmoins se dégrader au cours de la journée. Dans ce cas, l'infirmière ou la coordinatrice peuvent téléphoner au médecin de famille ou au pédiatre qui suit l'enfant pour qu'il autorise par fax ou mail sur [info@ale-tournai.be](mailto:info@ale-tournai.be), l'administration d'un antidouleur type Dafalgan pédiatrique ou Nurofen sirop ;
- Si un enfant demande à être accueilli, sans certificat et que l'infirmière estime que sa maladie n'entre pas dans les conditions d'accueil de la garderie sans certificat, il ne peut être accueilli que si le médecin qui l'a vu dans les jours précédents atteste par mail ou par fax que l'enfant peut être accueilli, qu'il peut être en contact avec les autres enfants et qu'Al'izée peut lui administrer les médicaments (référence et posologie) ;
- Attention, les pathologies chroniques (asthme par exemple) sans prescription médicale ne sont pas acceptées.

## En cas d'urgence :

- En cas d'aggravation de l'état général de l'enfant, les responsables légaux référés dans la fiche de renseignements seront appelés en premier lieu. En cas de non réponse de ceux-ci, la personne mentionnée sur la feuille de renseignement comme personne à contacter en cas d'urgence sera appelée ;
- En cas d'urgence vitale, le service 100 sera appelé.

## Relations du personnel avec les parents :

Le personnel s'engage à respecter la vie privée des parents et des enfants qu'il accueille, à ne pas divulguer des informations les concernant.

Dans ce but, les parents éviteront d'interroger le personnel sur la situation familiale ou médicale des autres enfants accueillis. Ils veilleront à ne pas aborder à l'extérieur du milieu de garde, les situations qu'ils pourraient y rencontrer.

## Modalités financières

Les journées équivalentes ou inférieures à 5 heures sont considérées comme demi-journées.

Le coût de la garderie est facturé comme suit :

- 15 euros par journée complète avec petit-déjeuner, repas du midi et boissons comprises ;
- 10 euros par journée complète sans repas ni boissons ;
- 10 euros par demi-journée avec petit-déjeuner et boissons incluses ;
- 8 euros par demi-journée sans petit-déjeuner ni boissons.

En cas d'accueil de 2 enfants d'une même famille, le coût de la garderie est facturé comme suit :

- 22 euros par journée complète avec petit-déjeuner, repas du midi et boissons comprises ;
- 13 euros par journée complète sans repas ni boissons ;
- 13 euros par demi-journée avec petit-déjeuner et boissons incluses ;
- 11 euros par demi-journée sans petit-déjeuner ni boissons.

**Les personnes en parcours d'insertion qui bénéficient d'un contrat formation FOREM (F70bis) ont la possibilité de récupérer 4€/jour des montants indiqués ci-dessus mais uniquement les jours correspondant aux jours effectifs de formation.**



### Paiement

- Les factures sont payables dans les 8 jours ouvrables qui suivent la réception de la facture.
- Le service n'accepte que le mode de paiement par virement.
- Dans le cas de non-paiement de facture et après deux rappels par le service, le dossier sera transmis à un service contentieux extérieur. En cas de litige, les Tribunaux de Tournai seront seuls compétents.

Date, le..... 20.....

« Lu et approuvé »

Signature :

#### RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

*La nouvelle loi vie privée européenne – le “Règlement général sur la protection des données” (ou RGPD) – qui sera d’application le 25 mai 2018, constitue une opportunité pour les entreprises de réfléchir à la manière dont elles conservent les données, dont elles les utilisent et à ce qu’il en est de la protection de celles-ci.*

*Au besoin, la politique de protection des données qui est appliquée doit être adaptée afin de satisfaire à la nouvelle législation. Pour les entreprises et les organisations, optimiser leur gestion des données constitue donc un exercice pertinent.*